

Département de l'Isère

\* \* \*

Arrondissement  
LA TOUR DU PIN

\* \* \*

Commune de  
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Séverine VIORNERY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Présents :** BALAYE Daniel, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, GUILLEMOT Sylvie, FLAYAC Christophe, BERTRAND Stéphanie, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, PERNOUD Etienne, VIORNERY Séverine

**Absents :** JAILLETTE Capucine

**Excusés :** BALAYE Daniel arrivé à 20H52

**Pouvoirs donnés :** BERTRAND Stéphanie à Sylvie GUILLEMOT

## Le Quorum est atteint.

Compte tenu de la configuration de la salle et du respect des précautions sanitaires suite à la crise du Coronavirus, Monsieur le Maire demande aux Conseillers en début de séance de se prononcer, au travers d'un vote, sur la tenue de la séance à huis-clos (Article L2121-18 du CGCT). Les Conseillers Municipaux acceptent la demande de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*

Monsieur le maire annonce en début de séance la modification d'un point à l'ordre du jour qui doit être mis en délibéré. En effet, la dénomination de la délibération ayant fait l'objet du point VI de l'ordre du jour adressé avec la convocation, comporte une erreur matérielle et aurait dû être notée comme suit : délibération autorisant le Maire à recourir à des agents contractuels.

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 19/06/2020 ET 27/07/2020

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des 19/06/2020 et 27/07/2020.

## II. DELIBERATION : DESIGNATION DES CONSEILLERS POUR SIEGER A LA CAPV

### Délibération n°DEL2020 0046

Lors du Conseil communautaire du 29 septembre prochain, la délibération relative aux différentes commissions sera proposée au vote, à savoir : **Transition écologique** : Cycle de l'eau, Déchets, Qualité de l'Air, Énergie, Mobilités, Aménagement, Foncier / **Solidarités** : CIAS dont ADPAH...etc, Habitat & logement social, Maison pour l'Emploi, Culture, Sport, Volet social politique de la ville, prévention / **Economie** : Implantation, Économie locale, Commerce & artisanat, Tourisme, Agriculture & autonomie alimentaire, Économie sociale et solidaire

Pour la Commission Ressources et Moyens, elle reste inchangée et sera composée des Maires, Vice-président(e)s et Conseiller(e)s délégué(e)s.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants aux différentes commissions, selon les directives de la CAPV.

Le Conseil Municipal, après avoir effectué un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

- **DÉSIGNE** de proposer les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commission	Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
Commission Transition Écologique :	A : PRIEUR Sylvain B : DE BACCO Christian	A : LEBRES Pierre B : MOUSSEFF Christian
Commission Transition Solidarité :	A : GUILLEMOT Sylvie B : VIORNERY Séverine	A : BERTRAND Stéphanie B : PERNOUD Etienne
Commission Éco :	A : BOUILHOL Norbert B : GAUTIER Emmanuelle	A : FLAYAC Christophe B : BALAYE Daniel

## III. DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

### Délibération n° DEL2020 0047

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 23 septembre 2020 :

Filière technique > Cadre d'emploi des agents techniques territoriaux > Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

- Ancien effectif : 0 / - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 23 septembre 2020,

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

#### IV. DELIBERATION : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM

##### Délibération n° DEL2020 0048

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux préconisations du médecin du travail concernant la reprise d'un agent sur un poste d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2020 et compte tenu de l'impossibilité de réunion du conseil avant la reprise de l'agent, il convient de régulariser l'aménagement convenu entre toutes les parties pour assurer au mieux les services scolaires et périscolaires.

L'aménagement consiste au retour des horaires de la pause méridienne avant la dernière modification, à savoir l'allongement de la pause méridienne à 1h30 conformément au certificat médical du médecin suivant l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des aménagements d'horaires telle que décrite ci-dessus d'un poste d'ATSEM.

#### V. DELIBERATION : FACTURATION PAUSE MERIDIENNE POUR PAI

##### Délibération n° DEL2020 0049

Le Maire expose qu'un enfant scolarisé à Massieu à la rentrée 2020 en petite section bénéficie d'un PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé). En concertation avec l'équipe municipale, pédagogique, les agents et les parents, il a été convenu de faire un essai consistant à accueillir l'enfant pendant la pause du midi en même temps que les enfants mangeant à la cantine. Cet accueil nécessite la présence d'un agent à ses côtés pour l'assister dans la prise du repas apporté par les parents. Par conséquent, cet accueil s'apparente à un temps de garde pendant la pause méridienne de 2H. Considérant que pour la famille concernée, le coefficient familial appartient à la deuxième tranche, soit « de 1001 et + », le montant de garde de la pause méridienne (2H) représenterait, si la tarification était appliquée à la demi-heure, à 4,80€ (1,20€ \* 4 = 4.80€)

Considérant que le montant fixé par délibération est de 4,50€ et que ce montant comprend non seulement le repas mais également le temps de garde pendant la pause méridienne, le Maire demande au Conseil de fixer le montant de garderie pendant la pause méridienne pour la famille dont l'enfant bénéficie d'un PAI à 2,40€.

Le Maire précise que ce tarif ne s'applique que dans le cas précisé ci-dessus. Dans les autres cas d'enfants qui seraient amenés à bénéficier du même type de service de façon exceptionnelle et dont la famille aurait un coefficient familial supérieur à 1001 (au-dessous, le tarif appliqué serait de 2.00€ : 0.50€ \* 4 = 2.00€), le tarif serait de 1.20 \* 4 = 4.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la garderie pendant la pause méridienne, pour un enfant bénéficiant d'un PAI, à 50% du tarif ;
- **DIT** que, dans les autres cas, le tarif appliqué correspondra à 4 tranches horaires en fonction du coefficient familial.

#### VI. DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT

##### Délibération n° DEL2020 0050

Le Maire propose à l'assemblée, considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour pallier l'absence ou l'indisponibilité physique d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de l'autoriser à tout recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Le traitement indiciaire serait déterminé en fonction du poste remplacé à la date du remplacement. Le régime indemnitaire reste facultatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste non permanent pour pourvoir assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 23H10.**